

DECISION N° 2022-176
Portant délégation de signature
du directeur du Parc national de la Vanoise

Le directeur du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 331-34,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-44 du 09 décembre 2021 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau, à la présidente et au directeur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant nomination du directeur du Parc national de la Vanoise (JO du 31 octobre 2021),

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, ordonnateur de l'établissement public, il est donné délégation pour la signature des décisions de l'établissement public à Monsieur Samuel CADO, directeur-adjoint de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et du directeur-adjoint, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint, et à Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, secrétaire générale, à l'effet d'agir en justice et représenter l'établissement devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, tant en demande qu'en défense, de signer tout document à cet effet et d'assister aux audiences.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint, pour la signature :

- des pièces et des documents comptables relatifs aux marchés publics passés pour le compte de l'établissement public,
- des contrats et des documents relatifs au volet « Communication » de l'établissement public.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la signature (y compris électronique) en matière budgétaire en vue notamment de :

- la certification du service fait,
- la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- la validation des titres.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la signature (y compris électronique) en matière de ressources humaines en vue notamment de :

- la signature des contrats d'engagement du personnel sur poste permanent et sur poste temporaire, des contrats d'intérim,
- les actes relatifs à l'établissement de la paye des personnels de l'établissement,
- les autorisations et décisions liées aux déplacements professionnels (autorisation de conduite d'un véhicule de service, autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel, ordre de mission, ...).

En cas d'empêchement de Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Sandra CLAVIERES, responsable financière, en vue de la certification du service fait et des mouvements budgétaires (virements).

En cas d'empêchement de Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Sandrine TACHON, responsable ressources humaines, en vue de la certification du service fait relatif aux dossiers RH (remboursements frais médicaux, ...).

Article 5

Il est donné délégation à Monsieur Laurent CHARNAY, chef de pôle Connaissance et gestion et à Monsieur Christophe CHILLET, chef de la mission Systèmes d'information, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public dans leurs domaines de compétences respectifs, dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € TTC.
Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Monsieur Laurent CHARNAY et à Monsieur Christophe CHILLET en vue de la validation des engagements juridiques dans leurs domaines de compétences respectifs dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € TTC.
- la signature des autorisations juridiques relatives à leurs domaines de compétences respectifs.

Article 6

Il est donné délégation à Monsieur Sébastien BREGEON, chef de secteur de Haute Maurienne, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- la signature des autorisations juridiques relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BREGEON, il est donné délégation à Monsieur M. Laurent PERIER-MUZET, adjoint au chef de secteur de Haute Maurienne, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

Il est donné délégation à Monsieur Pierre-Olivier ROSAZ, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Haute-

concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 7

Il est donné délégation à Madame Anne-Laure PECHEUR, cheffe de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- la signature des autorisations juridiques relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure PECHEUR, il est donné délégation à Monsieur Nicolas GOMEZ et à Madame Anaïs ANDRE, adjoints au chef de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

Il est donné délégation à Monsieur Romain TAUBES, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Pralognan, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 8

Il est donné délégation à Monsieur Peio DOURISBOURE, chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- la signature des autorisations juridiques relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Peio DOURISBOURE, il est donné délégation à Monsieur Thierry ARSAC, adjoint au chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

Il est donné délégation à Monsieur Erick HEUDE, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces mentionnées au premier alinéa, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 9

La décision n° 2021-298 du 1er décembre 2021 est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente décision.

Article 10

La secrétaire générale de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera notamment publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 9 juin 2022

Le directeur

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
Xavier Eudes CHAMBERY
FRANCE

Copies : Intéressés (M. Eudes, M. Cado, Mme Garcia Walecha, Mme Clavières, Mme Tachon ; M. Charnay, M. Chillet, Mme Pécheur, M. Dourisboure, M. Perier-Muzet, M. Gomez, M. Arzac, Mme André, Monsieur Romain Taubes, Monsieur Pierre-Olivier Rosaz, Monsieur Erick Heudes).

Registre des actes administratifs

Agence comptable

Service RH – dossiers